

**POLITIQUE DE TESTING, TRACING ET QUARANTAINE DANS LES ÉCOLES DANS LE CADRE DE LA  
PRÉDOMINANCE D'OMICRON  
OPÉRATIONNALISATION TRACING VIA CALL CENTER AVIQ/COCOM, EN COLLABORATION AVEC  
LES SPSE ET CPMS-WBE  
ACTUALISATION 28/01/22 ET 03/02/22**

Cette procédure vise à expliciter le rôle de chacun dans le suivi de gestion de cas COVID-19 par les call centers de la Cocom et de l'AVIQ en collaboration avec les SPSE et CPMS-WBE de la fédération Wallonie Bruxelles, et s'applique pour l'ensemble des niveaux d'enseignement (maternel – primaire – secondaire – supérieur, à l'exception des universités). Les mesures décidées au niveau interfédéral restent d'application telles que publiées sur le site de Sciensano.

**1. MESURES SUITE AUX DÉCISIONS DE LA CIM POUR LA POPULATION GÉNÉRALE (04/01/22, 14/01/22 ET 26/01/22)**

**1.1. Définitions**

- **Une personne entièrement vaccinée** est une personne (à partir 18 ans) ayant reçu son vaccin booster ou qui a reçu la dernière dose de sa vaccination de base depuis pas plus de 5 mois, ou qui dispose d'un certificat de rétablissement depuis moins de 5 mois. Les jeunes entre 12 et 17 ans, qui ont reçu leur vaccination de base, quelle que soit la date de la vaccination, sont considérés comme entièrement vaccinés.
- **Une personne partiellement vaccinée** est une personne qui a reçu la dernière dose de sa primo-vaccination il y a plus de 5 mois et qui n'a pas encore reçu sa vaccination de rappel.
- Tous les autres personnes sont considérées comme **non vaccinées** (une personne ayant reçu une seule dose de vaccin (sur 2) est considérée comme non vaccinée).
- **Dans un foyer, lorsqu'il y a un cas index positif, les enfants âgés de 5 à 11 ans sont considérés comme contact à haut risque.** Ils suivent les mesures pour **les contacts à haut risque non vaccinés.** (Voir point 3)

**1.2. Testing**

- Les **contacts à haut risque asymptomatiques ne sont plus testés** (sauf par autotest<sup>1</sup>).
- Les personnes symptomatiques doivent continuer à être testées (test PCR, ou antigénique rapide [notamment en pharmacie, enregistré par le pharmacien])

**1.3. Quarantaine**

- Les **contacts à haut risque entièrement vaccinés** ne doivent pas effectuer de quarantaine, mais doivent appliquer de manière stricte des mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.) jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.
- Les **contacts à haut risque partiellement vaccinés** doivent aller en quarantaine pendant 7 jours. A partir du jour 4, la quarantaine peut être levée à condition d'effectuer des autotests négatifs quotidiens et d'appliquer strictement les mesures préventives (masque buccal (de préférence

---

<sup>1</sup> Un autotest positif doit toujours être confirmé par un test PCR. Il est possible d'obtenir un code de test PCR auprès du call center, en appelant au 02/214 19 19

FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.), jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.

- **Les contacts à haut risque non vaccinés** doivent aller en quarantaine pendant 10 jours. A partir du jour 7, la quarantaine peut être levée à condition d'effectuer des autotests négatifs quotidiens et d'appliquer strictement les mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.), jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.

- Dans le cadre du droit des enfants à aller à l'école, l'accueil des enfants ou la crèche, la règle de quarantaine dans l'enseignement fondamental, l'accueil des enfants et les crèches est levée pour tous les contacts à haut risque que les enfants ont eus (selon les directives actuelles, il s'agit du foyer où l'enfant réside) et ce uniquement pour aller à l'école, dans les centres d'accueil pour enfants et les crèches.

Il est vivement recommandé aux parents l'utilisation régulière des autotests chez les enfants.  
**(Mise en application : 03/02/2022)**

#### 1.4. Isolement

- **Aucune distinction** n'est faite quant à la durée de l'isolement entre les personnes entièrement vaccinées, partiellement vaccinées et non vaccinées.
- Pour les cas confirmés, **la durée de l'isolement est réduite à 7 jours (à condition qu'elles n'aient pas de fièvre pendant 3 jours et amélioration des symptômes), avec 3 jours supplémentaires de mesures de protection supplémentaires**, telles que la limitation du nombre de contacts au strict nécessaire, le port permanent d'un masque (de préférence un masque FFP2) dans une zone intérieure. Cela signifie que toutes les activités pour lesquelles il est impossible de porter un masque (telles que manger avec d'autres personnes) ne sont pas autorisés.

## 2. MESURES SUITE AUX DÉCISIONS DE LA CIM ET DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION POUR LES ÉCOLES (05, 08 ET 26/01/22) (+ CLARIFICATIONS PAR LE RMG)

### 2.1. Enseignement maternel et primaire :

En cas d'exposition à l'école maternelle/primaire et à l'accueil extrascolaire (avant, après l'école et le mercredi après-midi) :

- Tous les membres du groupe, y compris l'instituteur/le personnel encadrant, sont considérés comme des contacts à faible risque.
- Toute personne (y compris les contacts à faible risque) doit être testée si elle présente des symptômes possibles de COVID-19.

#### - **Suspension de la procédure d'Emergency brake (mise en application : 28/01/22) :**

- A partir du 28/01/2022, les procédures d'Emergency Brake sont suspendues. Il n'y a plus de fermeture de classe sur base d'un nombre/% seuil de cas confirmés dans un groupe.
- Les enfants de 6 ans et plus présentant des symptômes possibles de COVID-19 sont toujours testés. Les enfants de moins de 6 ans ne doivent être testés qu'en cas de symptômes après un contact à risque récent (risque élevé ou faible).  
➔ En attendant le résultat du test, l'enfant reste à la maison. En cas de résultat négatif, l'enfant peut retourner à l'école primaire/maternelle, et à l'accueil extrascolaire.

- ➔ Si le test est positif, une période de 7 jours d'isolement commence. La sortie de l'isolement est possible en absence de fièvre pendant 3 jours et amélioration des symptômes, avec 3 jours supplémentaires de mesures de protection supplémentaire.
- **Il est recommandé, lorsqu'il y a un cas confirmé dans une classe, durant une période de 10 jours après le dernier contact à risque :**
    - D'appliquer des mesures de prévention pour tous (ex. : masques, ventilation, éviter le mélange des groupes, etc.).
    - Que les autres enfants/adultes qui sont bas risque :
      - ✓ Surveillent leurs symptômes
      - ✓ Ne fréquentent pas de personnes vulnérables, dont les grands-parents de +65 ans
      - ✓ Ne participent pas à des activités récréatives
  - **Dans l'enseignement spécialisé**, où le port du masque et la distanciation ne sont pas toujours possible, les règles en vigueur en enseignement ordinaire sont d'application ; tout le monde est considéré comme contact à faible risque.

## 2.2. Enseignement secondaire et supérieur non universitaire :

Les règles déterminées par la CIM du 04/01/22, valables pour la population générale, s'appliquent :

- Identification des contacts à haut et faible risque réalisée lors d'un contact avec un cas de COVID-19.
- Prise en compte du statut vaccinal. En cas de contact étroit avec une personne positive au COVID-19 :
  - **Élèves/étudiants vaccinés** : pas de quarantaine, mais application de manière stricte des mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.) jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.
  - **Élèves/ étudiants non vaccinés** : quarantaine pendant 10 jours. A partir du jour 7, la quarantaine peut être levée à condition d'effectuer des autotests négatifs quotidiens et d'appliquer strictement les mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.), jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.
  - **Les personnes ayant eu une infection récente** (<5 mois) ne doivent pas réaliser de test ni de quarantaine.
  - Toute personne qui présente des **symptômes** doit réaliser un test de dépistage et se placer en quarantaine en attendant le résultat.
- **Dans l'enseignement spécialisé**, où le port du masque et la distanciation ne sont pas toujours possible, les règles en vigueur en enseignement ordinaire sont d'application : analyse contacts à haut risque, contacts à bas risque.

### 3. INFORMATION : POUR LES CONTACTS AU SEIN DU FOYER (MODIFICATIONS SUITE AUX DÉCISIONS DE LA CIM DU 26/01/2022) :

#### 3.1. Pour les enfants de moins de 12 ans (une des personnes résidant dans le ménage est en isolement) :

- Au vu du stade précoce de la campagne de vaccination pour enfants, il a été décidé de ne pas tenir compte du statut vaccinal de l'enfant et de considérer les enfants comme **des contacts à haut risque non vaccinés**.
- Dans un foyer, lorsqu'il y a un cas index positif, les enfants âgés de 5 à 11 ans sont considérés comme contact à haut risque. Ils suivent les mesures pour les contacts à haut risque non vaccinés. Cela implique donc qu'une quarantaine de 10 jours doit être réalisée à partir du moment où le cas index est en isolement. Toutefois, à partir du 03/02/22, les enfants sont autorisés pendant la période de quarantaine, à se rendre à l'école - et uniquement à l'école, avec recommandation aux parents de faire des autotests réguliers à leur enfant.
- La quarantaine peut être écourtée à partir du J7 si un autotest négatif est obtenu quotidiennement, jusqu'au J10 inclus. Après cette période de quarantaine, une vigilance accrue sera observée pendant une période de 10 jours supplémentaires : limiter les contacts sociaux, notamment avec les personnes vulnérables, et les activités récréatives, avoir des mesures d'hygiène strictes (port du masque, lavage des mains, etc.) et maintenir une distance physique autant que possible.
- L'enfant n'est pas soumis à une quarantaine ou un isolement s'il a été testé PCR/Ag rapide réalisé par un professionnel de santé (en cas de symptômes) positif endéans les 5 mois.

#### 3.2. Pour les jeunes de plus de 12 ans :

- Les mesures prévues pour la population générale sont d'application
- Les mesures varieront en fonction du statut vaccinal du jeune ou d'une infection récente (moins de 5 mois)

## 4. PROCÉDURE DE GESTION DE CAS DANS LES ÉCOLES

1. Lorsqu'un cas index est identifié, il est contacté (ou son tuteur légal) par le **call center** afin d'effectuer la recherche de ses contacts à l'aide du script 1A, afin de limiter la propagation du virus dans la population. Cette recherche permet notamment d'identifier les contacts à haut risque qui devront respecter une quarantaine en fonction de leur statut vaccinal. Lorsque le call center appelle le cas index pour établir la liste de ses contacts, il renseigne tous les contacts qu'il a eus dans ses milieux de vie, y compris ceux à l'école.  
Lorsque l'agent du call center complète le script 1A avec le cas index, les collectivités que le cas a fréquentées sont identifiées. Le script 1B est créé, qui vise à informer le SPSE/CPMS-WBE de la collectivité du cas index.

Une directive additionnelle demandera à l'agent du call center de poser les questions suivantes au cas index :

- Fréquentez-vous l'enseignement francophone ?  
Si NON : alors les contacts scolaires ne sont pas investigués

Si OUI (question suivante) :

- « Dans quel niveau scolaire êtes-vous ? » (maternel – primaire – secondaire – supérieur non universitaire)
- Pour les cas index en niveau maternel ou primaire : les contacts scolaires ne sont pas investigués.

Poursuite et finalisation de l'entretien avec le script 1A et 1B.

- Pour les cas index en niveau secondaire et en Haute Ecole : identification des HRC dans tous les milieux. Poursuite et finalisation de l'entretien avec le script 1A et 1B.

2. **Le call center** par le biais du script 1B enverra les informations concernant le cas index à l'équipe PSE de la collectivité concernée :

- **En région bruxelloise** : via un sharepoint du call center. Une notification concernant les nouveaux cas index est envoyée sur l'adresse mail de référence de l'équipe PSE deux fois par jour. Chaque antenne SPSE/CPMS-WBE a accès uniquement à ses données.

**Share point région bruxelloise** : procédure de connexion suite à la réception du lien par email (la procédure de connexion est complètement expliquée pas à pas sur le site lors de la première connexion) :

1. Cliquer sur le lien reçu
2. Un code à 8 chiffres est envoyé par mail, l'ajouter
3. Une demande d'Authentification via Microsoft authenticator va être demandée, il faut l'ajouter
4. Une fois ajoutée, il suffit de valider l'authentification pour accéder au dossier

Les dossiers sont nommés comme suit :

Code Antenne – Nom PSE

Exemple : 1234 - Service PSE d'Houtsiplou

Les informations à disposition sont les mêmes qu'en région wallonne (voir ci-dessous)

- **En région wallonne** : via une interface sécurisée de l'AVIQ (Plasma). Les équipes PSE, qui reçoivent une notification par mail chaque fois qu'un nouveau cas index est encodé, accèdent à l'interface avec un mot de passe. Chaque antenne SPSE/CPMS-WBE a accès uniquement à ses données.

**Interface Plasma en Région wallonne** : procédure

- Publication d'un rapport à destination des PSE sur Plasma, ce rapport contiendra les informations suivantes :
  1. le nom des patients index
  2. le prénom des patients index

3. la date de naissance des patients index
  4. Le NISS des patients index
  5. La date de résultat du test
  6. Le nom de l'école
  7. L'adresse de l'implantation scolaire
- Envoi d'un email aux personnes liées au PSE en indiquant qu'un nouveau rapport a été déposé sur la plateforme.
  - Les personnes peuvent se connecter avec eid ou itsme sur plasma pour télécharger le rapport.

Les informations qui sont reprises par rapport au cas index sont : le nom, prénom, date de naissance, numéro NISS du cas, la date du résultat du test, le nom de l'école, et l'adresse de l'implantation scolaire.

3. **L'équipe PSE**, lorsqu'elle prend connaissance du cas index, contacte l'école pour l'en informer et, avec l'aide de l'école, relie l'élève à sa classe afin de maintenir un système de surveillance du nombre de cas au sein des écoles et plus précisément au sein des classes (fichier Excel). Ce relevé permettra également de continuer à transmettre le relevé des cas par niveau à l'ONE afin de maintenir un bulletin épidémiologique hebdomadaire avec les données qui seront collectées.

Les **directions d'écoles** informeront les parents de la présence d'un cas de covid-19 au sein d'une classe et des mesures de surveillance et de protection à suivre durant 10 jours pour les personnes vulnérables (à savoir, ne pas leur rendre visite) et les activités récréatives, par le moyen de communication qu'ils jugeront le plus adapté : via une note dans le journal de classe, un courrier cartable, groupe Whatsapp... : *« il y a un cas positif dans la classe de votre enfant. Veillez, durant 10 jours, à surveiller le développement de symptômes et à ne pas rendre visite à des personnes vulnérables, dont les grands-parents. Il est également recommandé que votre enfant ne participe pas à des activités récréatives durant cette période »*

#### **Remarques importantes :**

- Si le cas index ou le tuteur qui le représente n'a pas accès, au moment où le call center le contacte, à toutes les coordonnées des contacts à haut risque qu'il identifie, il peut fixer un rdv avec le call agent qui le rappellera plus tard, afin de fournir toutes les coordonnées des HRC (dans le script) ou recontacter le call center plus tard pour compléter sa déclaration, conformément à la procédure existante.
- Si un élève se considère comme contact à haut risque et qu'il n'a pas été identifié comme tel, il doit contacter le cas index. Celui-ci peut recontacter le call center afin de compléter la liste des HRC, conformément à la procédure existante.

## Cas particulier : le cas index est un membre du personnel encadrant de l'école

Le membre du personnel donne la liste des collègues identifiés à haut risque, et des élèves (uniquement pour le secondaire), ce qui permettra de réaliser le suivi nécessaire.

Le call center contacte la médecine du travail pour la gestion des cas adultes.

La médecine du travail contacte la direction de l'école. La direction de l'école informe l'équipe PSE des cas adultes dans son établissement scolaire afin que celle-ci puisse avoir une vue complète de la situation au sein de l'établissement scolaire.

Les mesures pour les cas élèves en secondaire sont d'application et le système est mis en place comme pour n'importe quel autre cas :

- **En maternelle et primaire** : les enfants sont tous considérés comme bas risque → les **directions d'écoles** informeront
  - les équipes PSE du cas adulte
  - les parents de la présence d'un cas de COVID-19 au sein d'une classe et des mesures de surveillance et de protection à suivre durant 10 jours pour les personnes vulnérables (à savoir, ne pas leur rendre visite) et les recommandations pour les activités récréatives, par le moyen de communication qu'ils jugeront le plus adapté.
  
- **En secondaire** : analyse HRC, LRC
  - Si haut risque : même consignes que pour les adultes dans la population générale.
  - Si bas risque : Les **directions d'écoles** informeront
    - les équipes PSE du cas adulte
    - les parents de la présence d'un cas de covid-19 au sein d'une classe et des mesures de surveillance et de protection à suivre durant 10 jours pour les personnes vulnérables (à savoir, ne pas leur rendre visite) et les recommandations pour les activités récréatives, par le moyen de communication qu'ils jugeront le plus adapté.

Annexe : lien vers les scripts des call centers

<https://www.corona-tracking.info/wp-content/uploads/2020/08/Scripts-FR-1A.pdf>

<https://www.corona-tracking.info/wp-content/uploads/2020/08/Scripts-FR-1B.pdf>

<https://www.corona-tracking.info/wp-content/uploads/2020/08/Scripts-FR-2A.pdf>